

ALBON

Plan Local d'Urbanisme

Révision avec examen conjoint n°1 - Mars 2022

Sommaire

Sommaire	2
Bref historique sur Albon	3
Rappel du champ d'application de la présente révision avec examen conjoint	4
Réduction des espaces boisés classés pour la réalisation de la station d'épuration	5
Réduction d'espaces boisés classés sur les lignes Haute Tension	8
Impact de la révision avec examen conjoint sur l'environnement et la surface des zones	15



Bref historique sur Albon

Quelques chiffres

Superficie	25.62 km2
Population 2007	1694 habitants
Population 2012	1737 habitants
Population 2019	1985 habitants
Denisté au Km2 en 2019	77 habitants

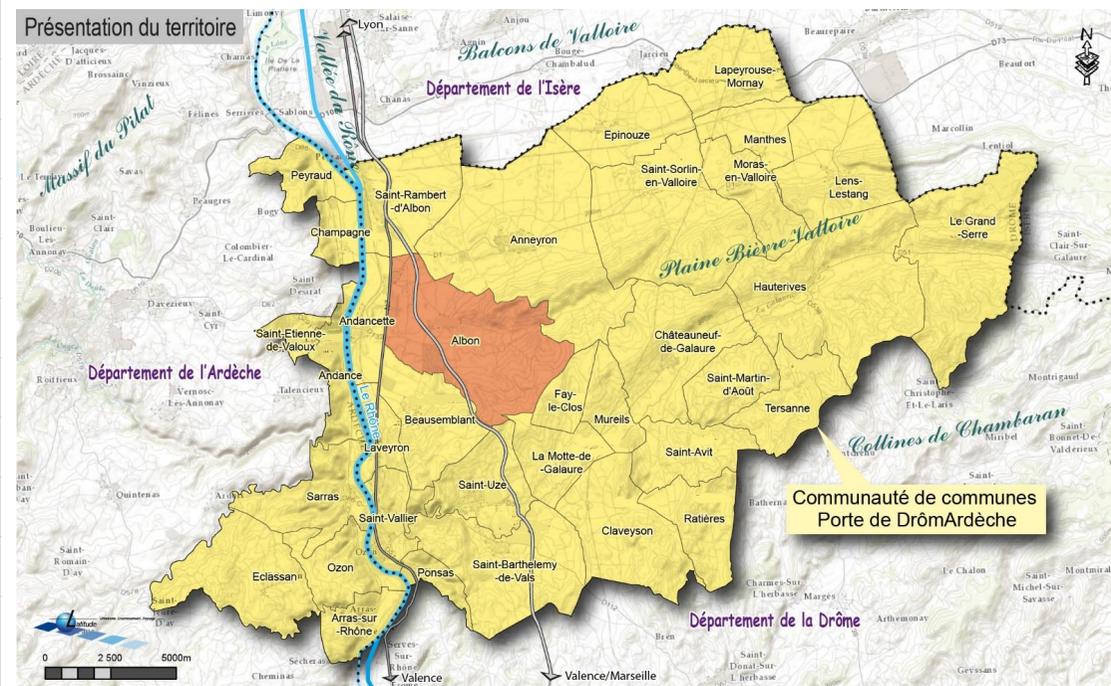
Commune appartenant au territoire

Du SCoT des Rives du Rhône.

De la Communauté de Communes Porte DrômArdèche

Les limites communales

Au Nord	Saint Rambert d'Albon et Anneyron
Au Sud	Beauseablant, La Motte de Galaure, Saint Uze
À l'Est	Fay le Clos
A l'Ouest	Andancette



Carte de localisation issue du rapport de présentation du PLU

Historique du document d'urbanisme :

Le PLU a été approuvé le 27.02.2014.

Il a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Modification simplifiée n°1, le 25.02.2019.
- Modification simplifiée n°2, le 22.11.21

2 procédures sont réalisées conjointement :

- La présente révision avec examen conjoint n°1
- Une procédure de modification de droit commun n°1

Objet de la révision avec examen conjoint :

Réduction de certains espaces boisés classés.

Rappel du champ d'application de la présente révision avec examen conjoint

1-Révision avec examen conjoint (L.153-31)

1° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

3° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Réduction des espaces boisés classés pour la réalisation de la station d'épuration

Le projet

Une nouvelle station d'épuration du hameau de Saint Martin des Rosiers doit être construite.

Les eaux-usées du hameau de St Martin des Rosiers sont actuellement traitées par un lagunage de 150 EH qui a été construit en 1980.

Les effluents traités par le lagunage ne respectent plus les normes de rejet actuels ce qui dégrade la qualité du milieu récepteur : le Bancel. L'unité de traitement doit être remplacée.

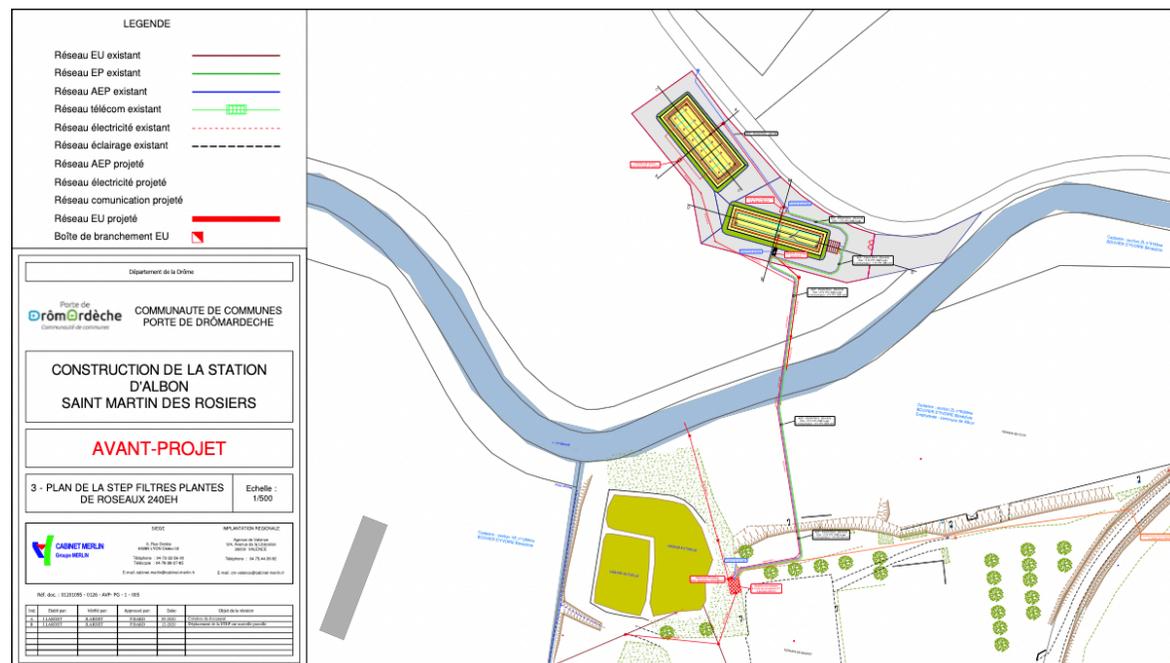
La nouvelle station sur un Filtre planté de Roseaux. Sa capacité sera de 240 EH.

Un 1er site a été étudié sur la parcelle YI 90. En raison de blocages de riverains, un second site a été étudié sur la parcelle YD 99.

Toutefois, le second site est traversé par un Espace Boisé Classé (EBC). Le passage des canalisations nécessite la réduction de cet espace boisé classé.

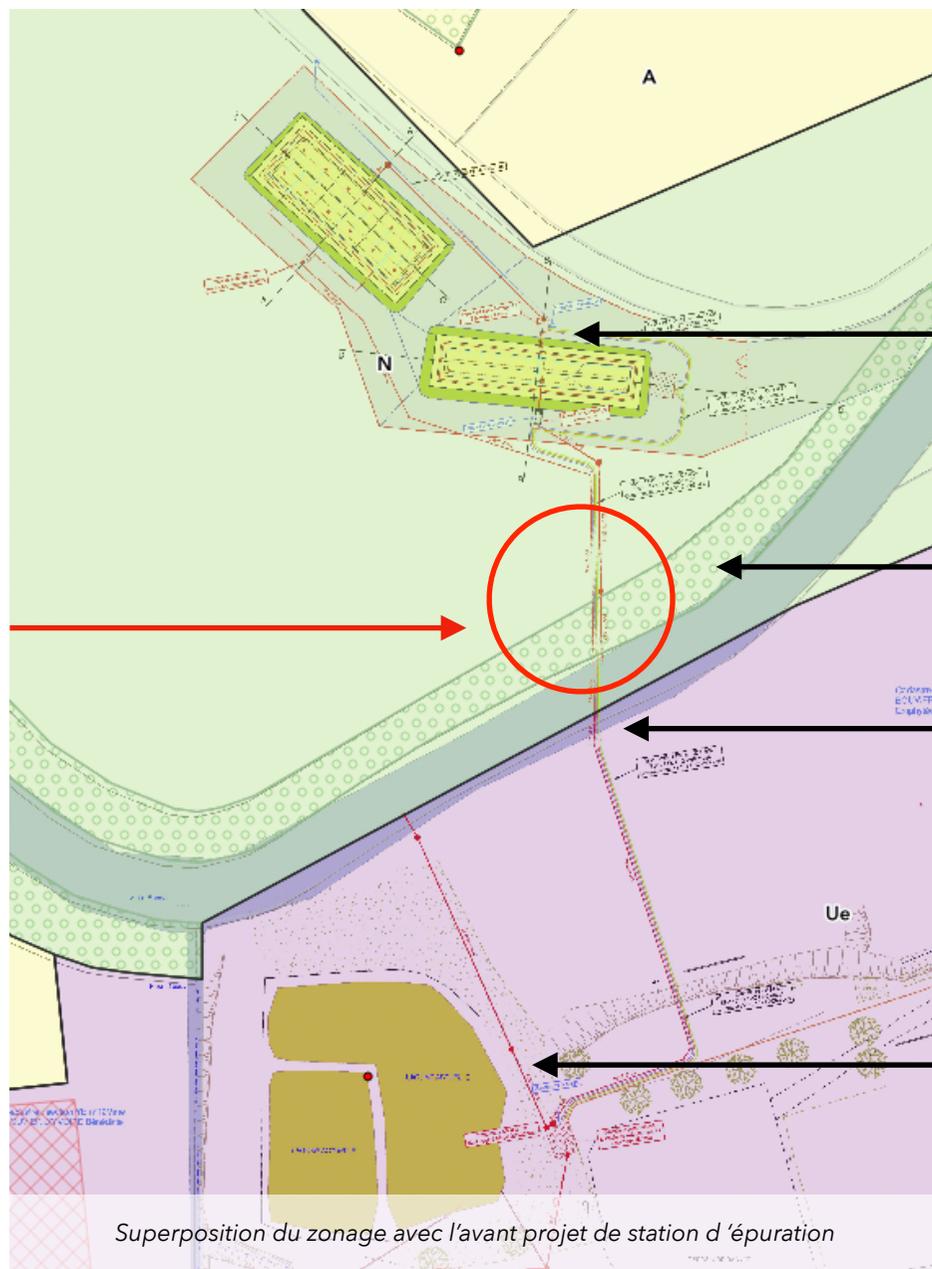
Pour cela, il est nécessaire de supprimer un morceau de l'espace boisé classé (EBC) afin de réaliser une tranchée pour le passage des canalisations.

Les EBC sont réduits de 60m²



Avant projet de la STEP

Espace boisé classé à supprimer



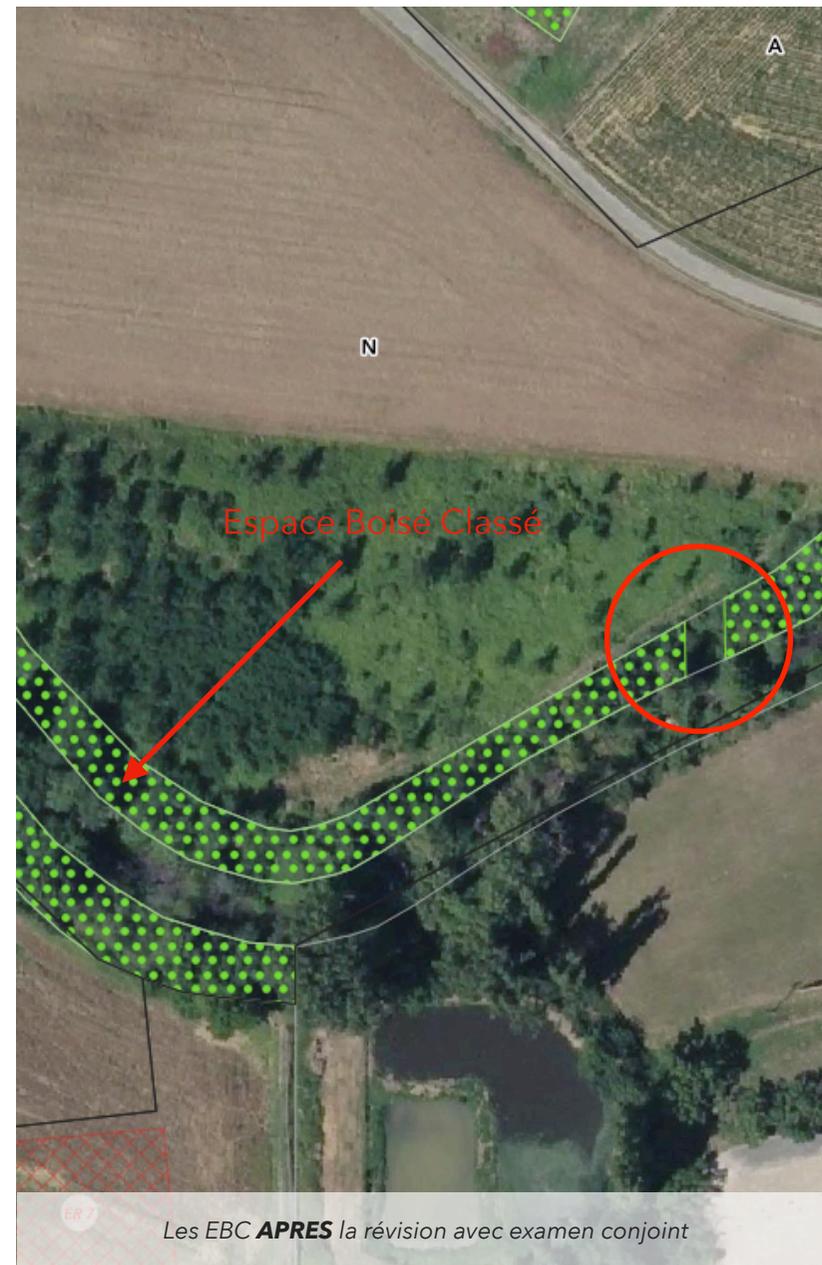
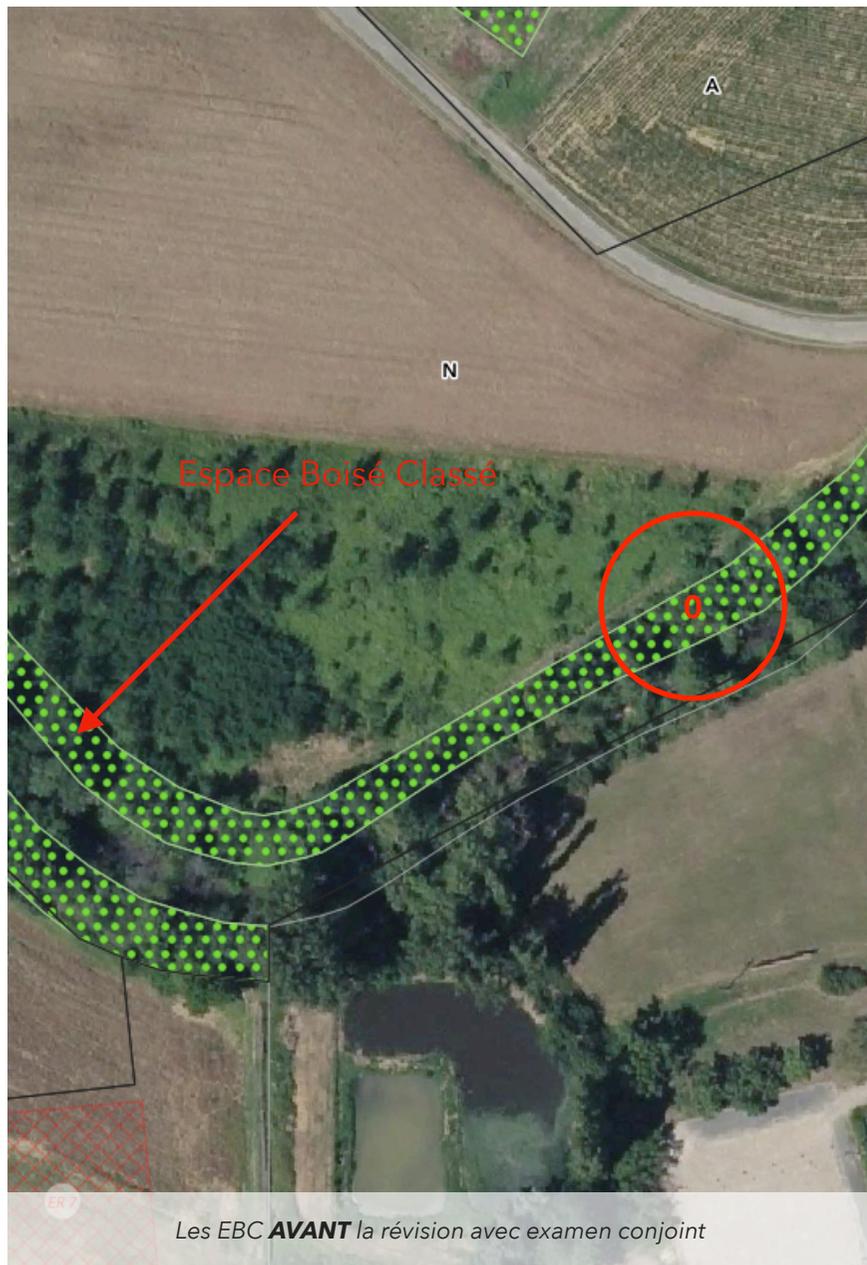
Nouvelle STEP

Espace boisé classé

Réseau de canalisation

STEP actuelle

Superposition du zonage avec l'avant projet de station d'épuration



Réduction d'espaces boisés classés sur les lignes Haute Tension

Dans un courrier envoyé en Aout 2021, RTE a demandé à la commune de revoir la position des EBC sur le PLU.

Il convient de supprimer cette protection sous le passage des lignes HT, afin « de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique ».



S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 2,50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ;
- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts ;

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes ci-dessus.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,

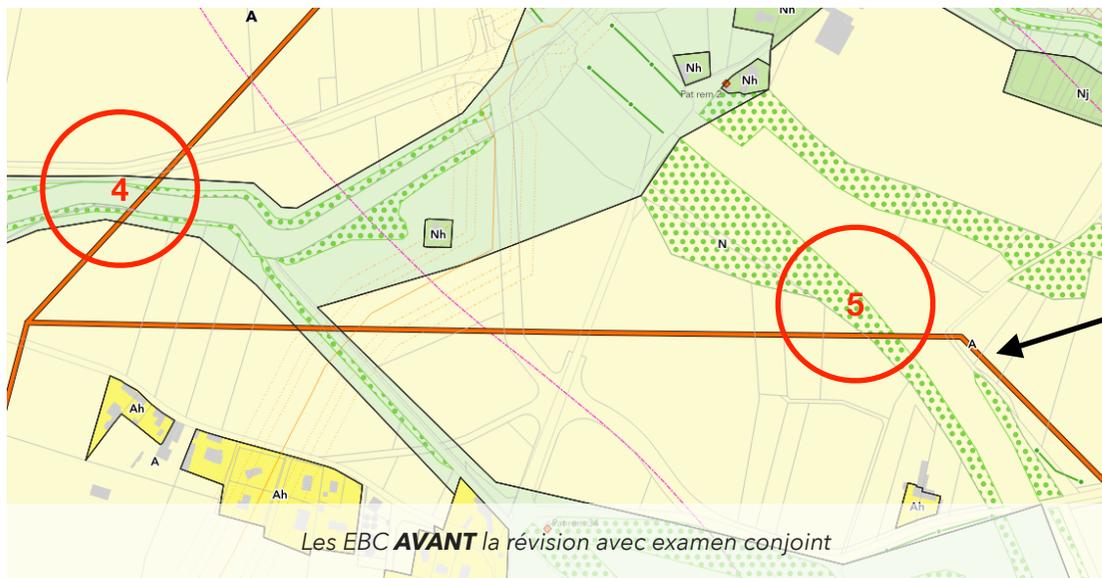
Marie SEGALA

Pièces jointes :

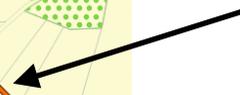
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Schéma/tableau pratique pour déclasser les EBC

Copie : DDT de la Drôme.

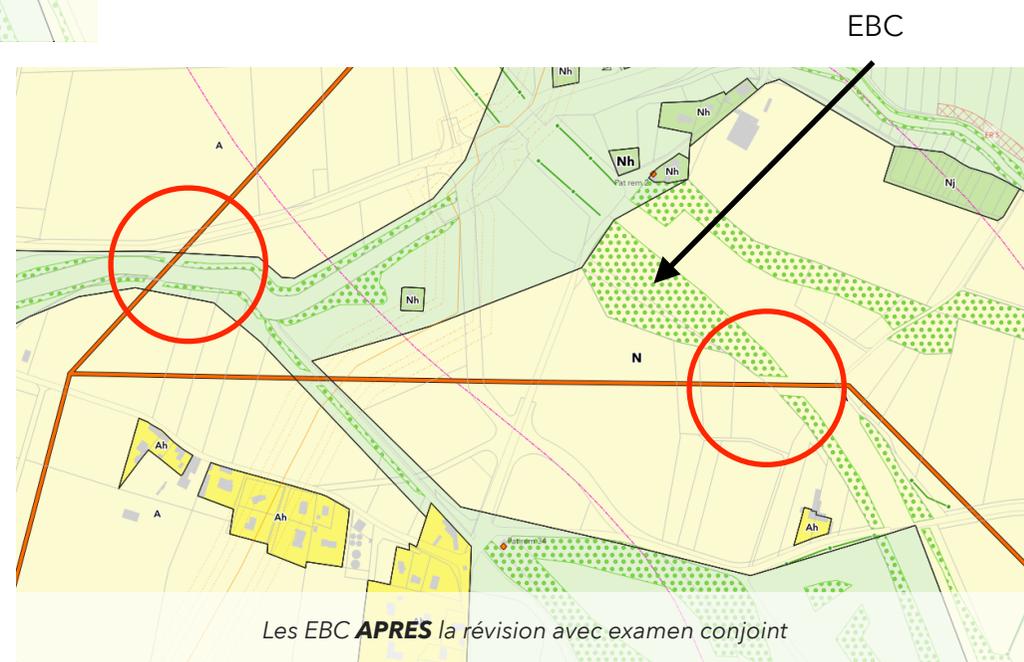
Courrier reçu par la commune (extrait)

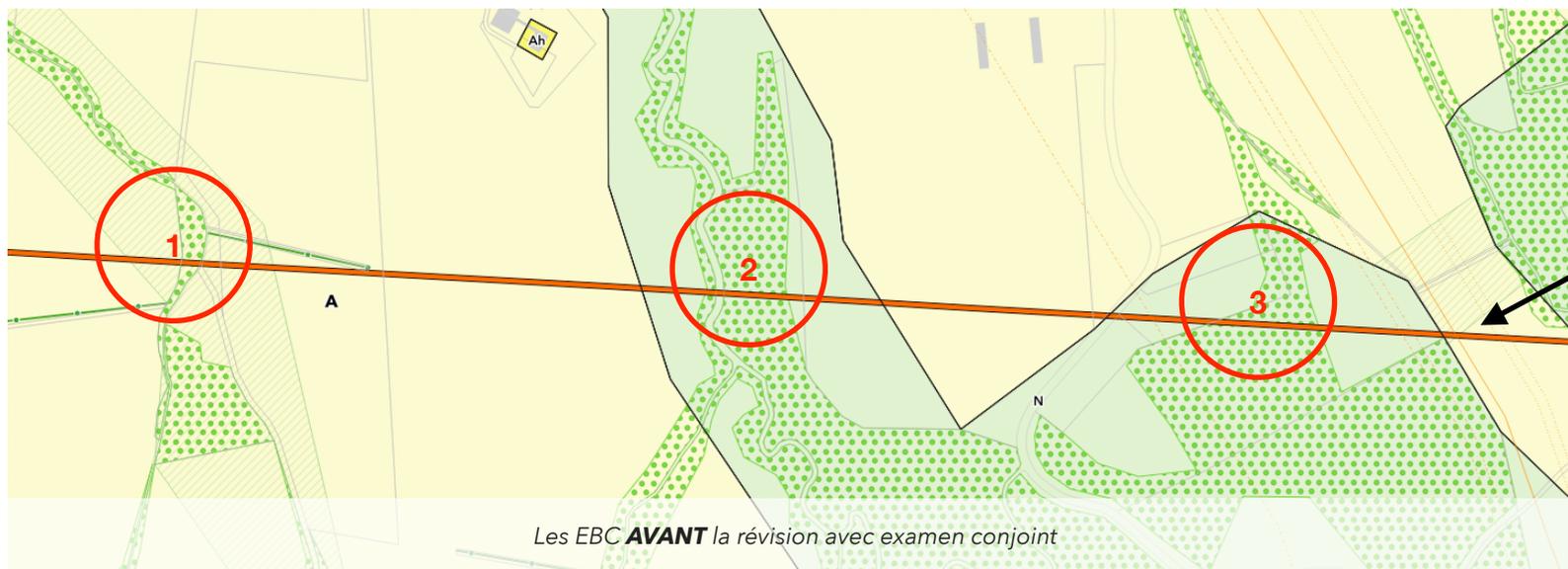


Ligne Haute Tension (HT)
(issue de la BD topo de l'IGN)



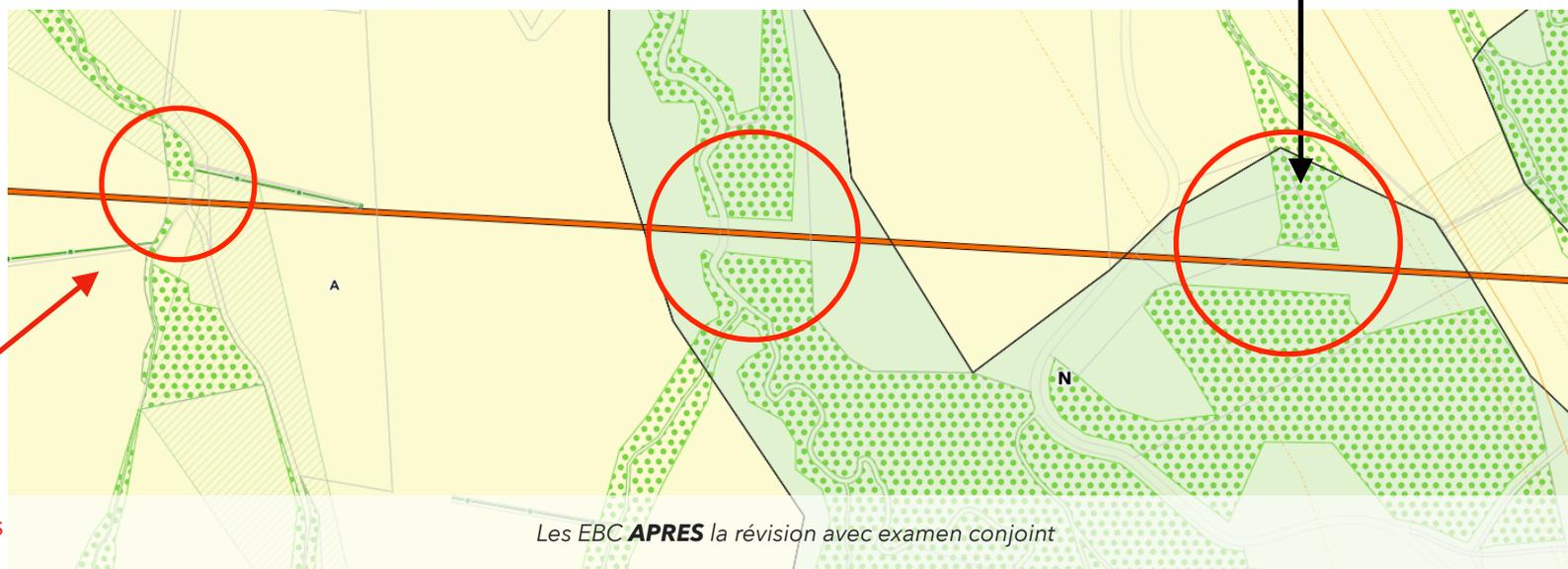
Suppression d'environ 1300 m2 d'EBC





Ligne HT
(issue de la BD topo de l'IGN)

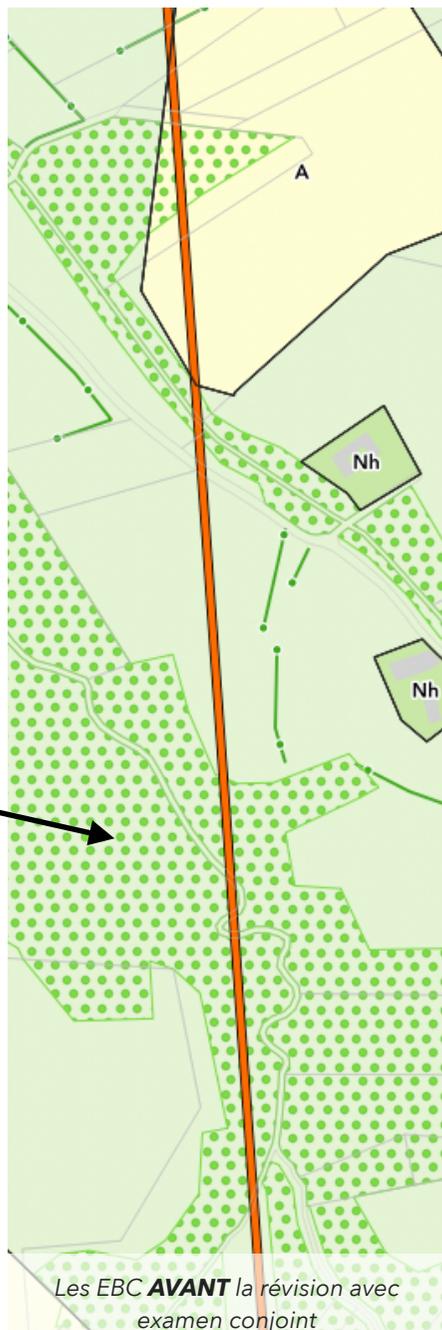
Suppression d'environ 5000 m² d'EBC



Secteur où les EBC sont réduits

Suppression
d'environ 2100 m² d'EBC

EBC



Les EBC **AVANT** la révision avec examen conjoint

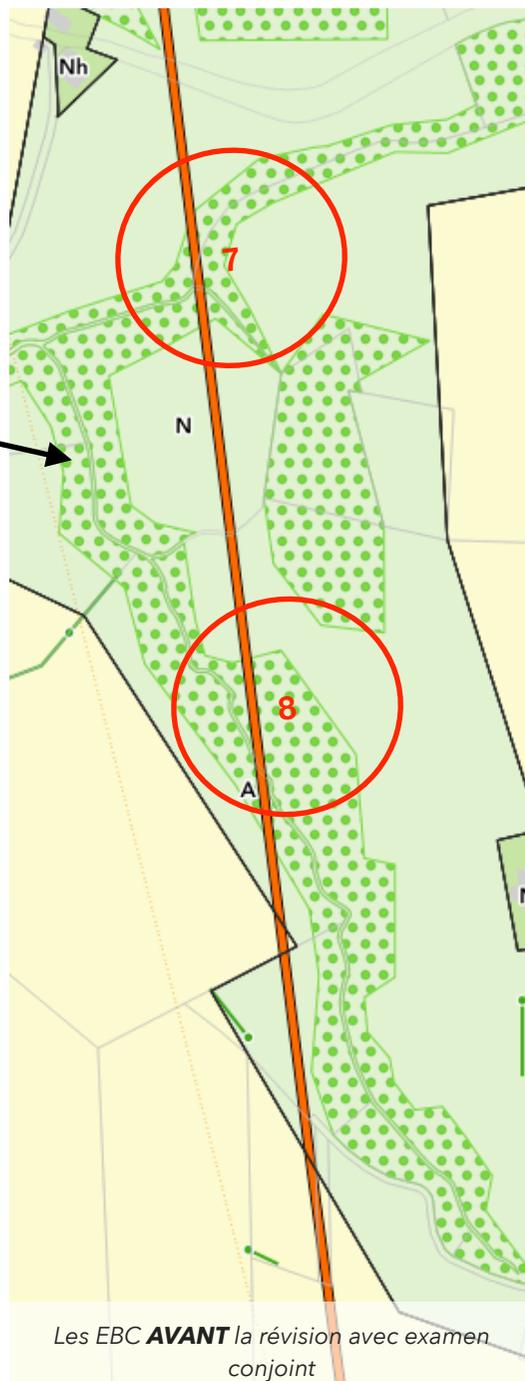


Les EBC **APRES** la révision avec examen conjoint

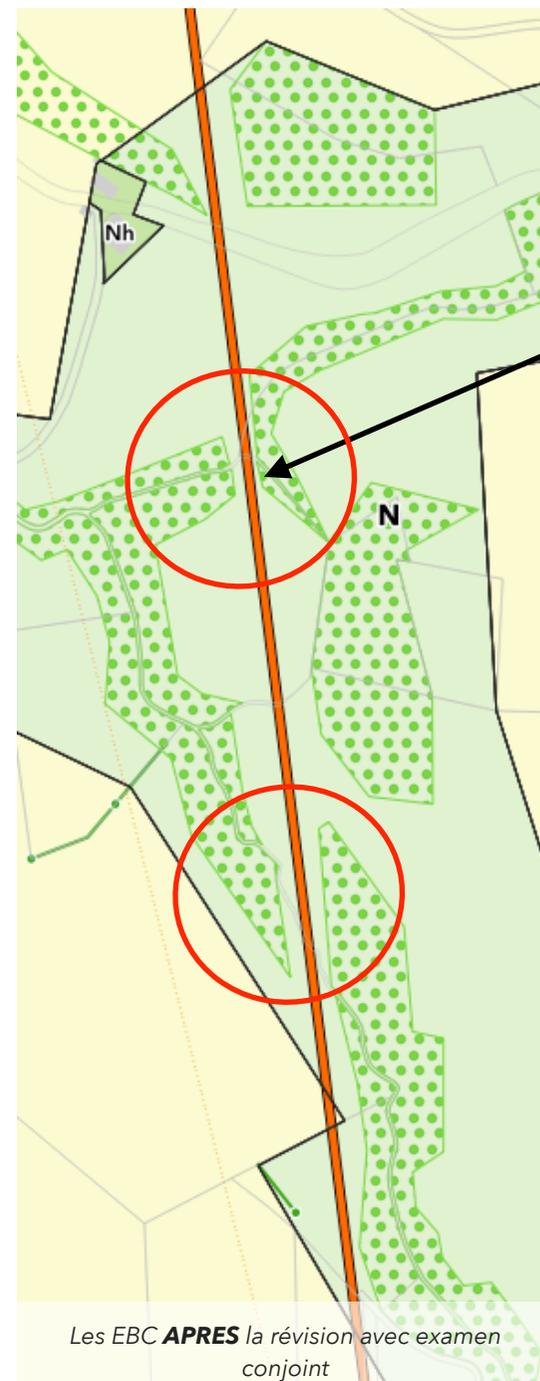
Ligne HT
(issue de la BD topo de l'IGN)

Suppression d'environ 3600 m²
d'EBC

EBC



Les EBC **AVANT** la révision avec examen
conjoint

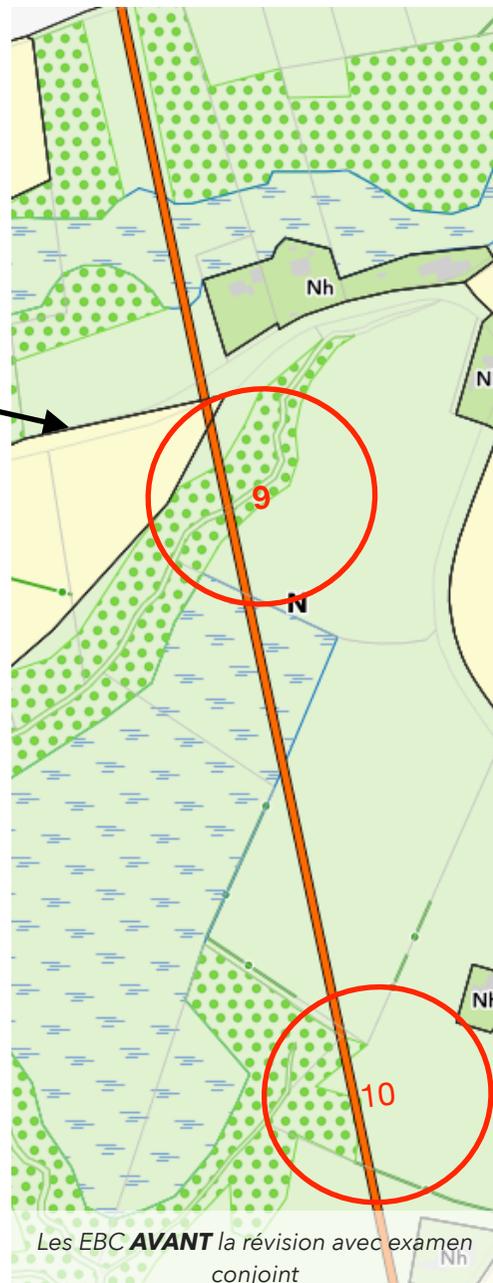


Les EBC **APRES** la révision avec examen
conjoint

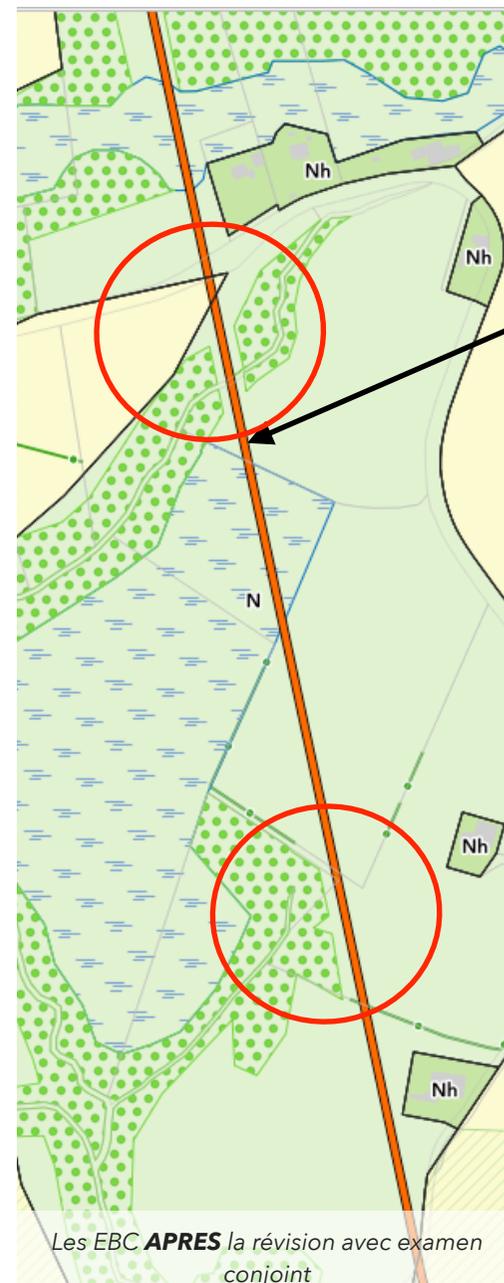
Ligne HT
(issue de la BD topo de l'IGN)

Suppression d'environ 1000 m²
d'EBC

EBC

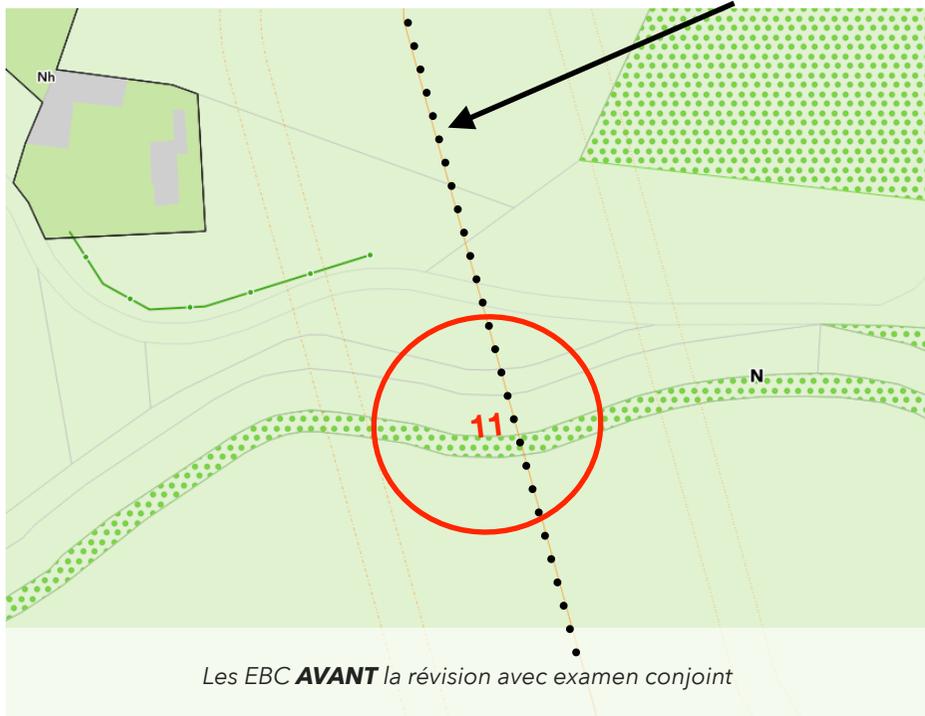


Ligne HT
(issue de la BD topo de l'IGN)

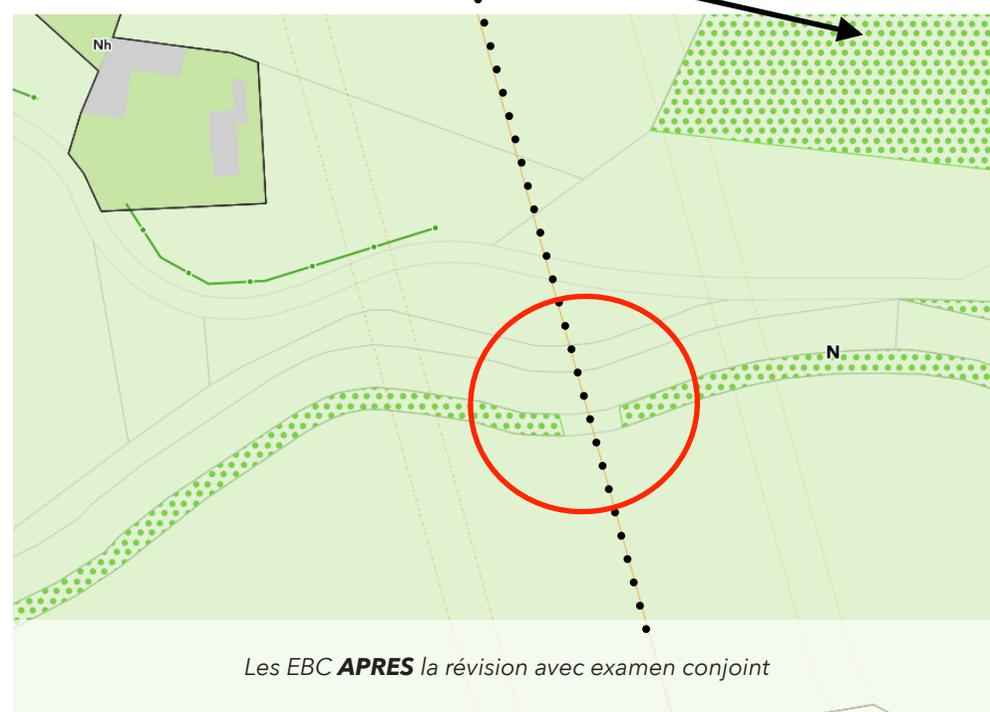


Suppression d'environ 70m² d'EBC.

Canalisation de transport de
matières dangereuses



EBC



Impact de la révision avec examen conjoint sur l'environnement et la surface des zones

Les zones agricoles et naturelles ne sont pas modifiées, aucune consommation foncière n'est induite par la présente révision.

La présente révision induit une réduction d'environ 1,3 ha d'EBC.

La suppression des EBC est indispensable, cela sécurise le réseau électrique et permet son entretien. Les EBC supprimés sont situés loin de secteurs constructibles. Il n'y a pas de pression de la constructibilité sur ces terrains dont la destination et l'usage des sols resteront naturels ou agricoles.

Enfin, la commune n'est pas concernée par une zone Natura 2000, une ZNIEFF, un ENS ou un arrêté de protection de biotope.

La présente révision avec examen conjoint du document d'urbanisme n'a pas d'impact négatif sur l'environnement.



Membre de la Coopérative d'Activités et d'Emplois Calad'Impulsion

847 Route de Frans 69400 VILLEFRANCHE-sur-Saône

06-49-62-78-29 - urbanisme@juliendallemagne.fr

SCIC SARL au capital variable - N° SIRET : 40468130600043 - Code APE : 7022Z - TVA Intra. : FR78404681306